

**186 VICTOR HUGO**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 71.239.000,00 €

Siège social : 33 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris

903 559 607 RCS Paris

(ci-après « la Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un décembre,

**LA SOUSSIGNÉE :**

La **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET HOTELIÈRE DU PARC MONCEAU**, ayant pour sigle « **S.I.H.P.M.** », société par actions simplifiée au capital de 228.750,00 €, dont le siège social est à PARIS (75008), 54, rue de Courcelles et identifiée au SIREN sous le numéro 414751032 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, représentée à l'acte par Monsieur Joachim COHEN, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après, « l'Associé unique » ou « S.I.H.P.M. »),

En présence de Monsieur Joachim COHEN, né le 16 septembre 1988 à Paris.

A convoqué la présente assemblée comme suite à l'acquisition par elle des 71.239 actions de la Société sur les 71.239 actions composant son capital, sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du président et des administrateurs de la Société,
- Nomination d'un nouveau président,
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts,

L'Associé unique, en l'absence du président démissionnaire, la société ATENOR, désigne la société S.I.H.P.M., Associée unique présente, elle-même représentée par Monsieur Joachim COHEN, en qualité de président de séance (ci-après, « le Président de séance »).

Le Président de séance rappelle que :

- Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Jean-Baptiste FERRAND, notaire à PARIS, ce jour, dès avant les présentes, les sociétés ATENOR et ATENOR GROUP PARTICIPATIONS ont cédé ce jour à l'Associé unique, la totalité des actions de la Société, soit 71.239 actions de 1.000,00 euros de valeur nominale chacune (les « Actions »).
- Comme suite à cette cession :
  - la société ATENOR a donné la démission de ses fonctions de président de la Société et de président et membre du conseil d'administration de la Société,
  - Monsieur Laurent COLLIER, Monsieur Alexander HODAC et Madame Caroline VANDERSTRAETEN ont donné la démission de leurs fonctions de membres du conseil d'administration de la Société.
- Il y a lieu de prendre acte desdites démissions.
- Il y a lieu de nommer un nouveau président de la société.
- Il y a lieu également de transférer en un nouveau lieu le siège social de la Société.

En conséquence, le Président de séance propose à l'Associé unique de :

- Prendre acte de la démission du président, du président du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration de la Société,
- Nommer Monsieur Joachim COHEN en qualité de nouveau président de la Société,

- Transférer le siège social de la Société à PARIS 8<sup>ème</sup> arrondissement (75008), 54 rue de Courcelles,

Le Président de séance propose de différer la nomination d'un Conseil d'administration.

Le Président de Séance dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'Associé unique les documents suivants :

- le projet de texte des résolutions.

**PREMIERE RESOLUTION : Démission du président, du président du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des lettres du président, du président du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration, adressées à la Société et reçues le 23 décembre 2025, aux termes desquelles ils donnent démission de leurs fonctions respectives, prend acte de ces démissions prenant effet à la date du 30 décembre 2025, à l'issue de la présente décision.

**DEUXIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouveau président**

L'Associé unique nomme à compter de ce jour Monsieur Joachim COHEN, né le 16 septembre 1988 à Paris, de nationalité française, demeurant 147 rue de la Pompe à Paris 16<sup>ème</sup> (75016), en qualité de président de la société, et ce pour une durée illimitée.

Ledit Monsieur Joachim COHEN exercera ses fonctions de président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société.

La rémunération de ce nouveau président sera fixée ultérieurement par décision de l'Associé unique.

Monsieur Joachim COHEN, à ce présent, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

**TROISIEME RESOLUTION : Transfert de siège**

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 33 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, au 54 rue de Courcelles, 75008 Paris, et ce à compter de ce jour, et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est situé : **54 rue de Courcelles, 75008 Paris***

*Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, ce dernier étant alors habilité à modifier en conséquence les statuts de la Société, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »*

**QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Associé unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et Associé unique.

---

**Monsieur Joachim COHEN**

*Pour la société S.I.H.P.M.*

*et en son nom personnel, pour acceptation  
des fonctions de président*